



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0070

Date : 29 JAN. 2026

Mis en ligne le :

29 JAN. 2026

Objet : Animation de rue "La Frescoule s'anime"

Lieu : Place Georges Brassens

Date : Le 11 février 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande du Centre Social CALCAIRA sollicitant l'autorisation d'organiser une animation de rue intitulée « La Frescoule s'anime », le 11 février 2026, place Georges Brassens ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à organiser une animation s'intitulant « La Frescoule s'anime », le mercredi 11 février 2026 de 14h à 16h30, place Georges Brassens.

Article 2

Les barrières DFCI pourront être ouvertes de 10h à 14h et de 16h30 à 18h pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

De 14h à 16h30, l'organisateur s'assurera de la fermeture des barrières DFCI, situées Allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, mais que le site reste constamment accessible aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'organisateur pourra, pendant les animations, utiliser le flux électrique de la bibliothèque Georges Brassens et de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





Annexe 1 : Plan de Masse

